



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présidente du Conseil Départemental
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N°PREF-DDETSPP-PSE-2022-062-001 DU 2 MARS 2022
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA LOZÈRE (PDALHPD)**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-1-II, L. 441-1, L.441-2-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment aux articles L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3, L. 312-4, L. 345-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT la stratégie nationale pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD en date du 18 janvier 2022 adoptant le plan renouvelé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission spécialisée hébergement et accès au logement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° CD 22-1005 du Conseil départemental de la Lozère en date du 14 février 2022 approuvant le PDALHPD ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Lozère, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet de la Préfecture et du Département, ainsi qu'aux recueils administratifs de la Préfecture et du Département.

La préfète



Valérie HATSCH

Pour la présidente du Conseil départemental et par délégation,
La présidente de la commission Solidarités humaines,



Françoise AMARGER-BRAJON